



## ARRÊTÉ :

AR\_002\_2025

### Réglementation de la circulation et du stationnement route des Coustillades et sur la VC12

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de la CITELE en date du 22 janvier 2025,

**Considérant** les travaux de renforcement de la basse tension aérienne sur la zone des coustillades

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

## ARRÊTÉ :

### Article 1

Les engins de chantier seront autoriser à occuper la voirie durant les travaux de renforcement de la ligne basse tension aérienne réalisé par la CITELE à partir du 24 février 2025 pour une durée de 15 jours.

### Article 2

Pour les besoins des travaux le stationnement pourra être interdit à compter du 24 février 2025 durant une période de 15 jours.

### Article 3

La CITELE est chargée de la mise en œuvre de la signalétique et du matériel de sécurité.

### Article 4

La brigade de gendarmerie de Graulhet est chargée chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le 28/01/2025

Le Maire,  
Robert CINQ.

